Label Ecologique Européen
Services de nettoyage d'intérieur

Avis de la FEP

Contexte

Les écolabels européens ont été créés en 1992 par la Commission Européenne. Il existe aujourd'hui 52 catégories de produits ou services susceptibles d'être écolabellisés.
Les critères à respecter pour bénéficier de la labellisation sont établis par décision de la Commission Européenne. En France, Le Ministère de l'Environnement a confié l'accompagnement de la politique française en matière de déploiement de l'Ecolabel Européen à l'ADEME et sa délivrance à Afnor Certification.

La Commission Européenne a publié le 2 mai 2018 un **Ecolabel relatif aux services de nettoyage intérieur** qui concerne les entreprises de propreté. Afnor Certification a publié en septembre 2018 le référentiel de certification ainsi que le dossier de candidature.

Référentiel : périmètre et contenu

L'Ecolabel concerne les **prestations de propreté professionnelles récurrentes ou régulières à l'intérieur des bâtiments** (en milieu classique). Il inclut le nettoyage des vitres sans équipements spécifiques ou machines mais exclut les travaux exceptionnels ou supplémentaires, les prestations en milieu spécifiques (ex : zone de productions agro/UP/industries…), la désinfection et les produits fournis par le client.
C'est l'entreprise qui est labellisée ou une partie de ses activités, à condition que cette partie soit identifiée avec une comptabilité séparée.

L'Ecolabel reprend une partie des bonnes pratiques environnementales des entreprises de propreté promues par la Branche.

Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen.

Ce ne sont pas les entreprises de propreté de l'Union Européenne qui sont à l'initiative de cet Ecolabel, mais plutôt des fournisseurs de produits. La FEP et les organisations professionnelles européennes réunies au sein de la FENI, la fédération européenne des entreprises de propreté, ont été consultées très tardivement sur ce projet. Elles sont intervenues pour influencer en faveur d'un référentiel qui soit opérationnel et applicable par les entreprises. Néanmoins, certains points imposent toujours des réserves et semblent difficiles à mettre en œuvre dans les entreprises.
Aujourd'hui, la FENI continue de discuter sur ces aspects avec la Commission européenne qui reconnait des difficultés dans la mise en œuvre de ce référentiel et semble disposée à faire évoluer les points peu applicables.

Concernant l'obtention du l'Ecolabel

L'entreprise doit respecter **7 critères obligatoires**. Ensuite, **12 critères optionnels** permettent d'obtenir des points. 14 points sur 43 possibles sont requis. Certains critères sont difficiles à atteindre

ou demandent des investissements matériels et/ou humains impactant, et globalement, le niveau requis est difficile à atteindre.
Quelques exemples :

- Des points sont attribués pour les certifications Emas, ISO 14001 et ISO 9001 que peu d'entreprises possèdent,
- Des points sont attribués pour l'utilisation d'accessoires écolabellisés qui ne sont pas disponibles à ce jour sur le marché français…

Par ailleurs, les services entrant dans le champ de l'Ecolabel de prestation doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée des autres services ou activités de l'entreprise. Il n'y a pas, à ce jour, d'explication concrète de ce qui est attendu, mais la formalisation de cette exigence pourrait s'avérer inapplicable.

De manière générale, **le respect de ces critères est un enjeu pour l'engagement environnemental des entreprises de propreté. Il est cependant dommage que l'Ecolabel, dans sa construction, restreigne les bonnes pratiques à ces seuls critères, ce qui pourrait avoir comme conséquence, de décourager l'innovation des entreprises en matière d'amélioration de leur performance environnementale.**

Concernant le positionnement de l'Ecolabel Européen sur les marchés

Pour les entreprises de propreté, les coûts engendrés par la labellisation ne seront pas négligeables : coût de la labellisation, coûts de l'évolution des pratiques d'achats (produits, accessoires, véhicules récents, équipements…), coûts de l'encadrement nécessaire pour le pilotage de la certification…

Les Ecolabels Européens ont des niveaux d'exigences élevés et se positionnent comme des labels d'excellence. **On considère que 10 à 20% d'une catégorie peut y prétendre.**

Ainsi l'Ecolabel Européen doit permettre d'attester la réalité des pratiques des **entreprises les plus avancées sur les questions environnementales**. Dans ce contexte, il peut être un avantage concurrentiel, mais il est également nécessaire de reconnaitre la valeur ajoutée qu'il **apporte aux prestations**.